Séance du Conseil de Ville du 26 octobre 2026
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement du postulat	**4.03/26**

« Améliorer encore l'utilisation du langage simplifié dans les messages du Conseil communal et du Conseil de Ville en recourant aux compétences locales en pratique de bande dessinée »

Auteur	M. Dominique Baettig, UDC		
But visé	Envisager un usage répété et innovant de messages électoraux améliorés avec de la BD.		
Préavis	~~Accepté / e~~	Refusé	~~Transformée en postulat~~
Motifs	**Neutralité** Les messages destinés au corps électoral doivent rester particulièrement neutres : La BD implique des choix graphiques et narratifs, qui peuvent involontairement donner une tonalité, une interprétation ou une connotation au contenu présenté. Cela est particulièrement sensible lorsqu'il s'agit de sujets soumis au vote. Le principe d'égalité de traitement entre les objets soumis au vote serait difficile à garantir, car certains sujets pourraient être très bien adaptés à la BD, d'autres beaucoup moins. **Charge de travail et coûts** La production représenterait une charge importante pour le service. Créer une BD ne consiste pas simplement à « illustrer » un texte. Elle nécessite un scénario, un découpage, des choix de représentation, des illustrations, des validations et des éventuelles corrections. Cette charge ne serait pas compatible avec les ressources actuelles disponibles. De plus, le coût induit serait disproportionné par rapport au bénéfice attendu. **Accessibilité** Le recours à la BD alourdirait plutôt qu'allégerait le message. Un contenu qui pourrait être expliqué en quelques paragraphes clairs peut devenir plus long lorsqu'il faut construire une séquence narrative, des dialogues et plusieurs cases. L'objectif de simplification pourrait donc, dans certains cas, produire l'effet inverse. **Comparaison avec d'autres autorités** Si la bande dessinée peut parfois être utilisée par les pouvoirs publics à des fins didactiques ou de prévention, notamment auprès des jeunes, nous n'avons pas connaissance de son utilisation dans le cadre de messages d'autres autorités. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal recommande le rejet du postulat.		